

**RETURN BIDS TO:**  
**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**  
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
Place du Portage, Phase III  
Core 0A1 / Noyau 0A1  
Gatineau, Québec K1A 0S5  
Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**  
**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**  
**Raison sociale et adresse du**  
**fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Clothing and Textiles Division / Division des vêtements  
et des textiles  
11 Laurier St./ 11, rue Laurier  
6B1, Place du Portage  
Gatineau, Québec K1A 0S5

<b>Title - Sujet</b> BOTTES D'OPÉRATIONS TERRESTRES	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> W8476-113039/C	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> W8476-113039	<b>Date</b> 2013-05-07
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$PR-751-62564	
<b>File No. - N° de dossier</b> pr751.W8476-113039	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2013-06-25</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> Specified Herein - Précisé dans les présentes <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Doré, Catherine	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> pr751
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (819) 956-1247 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> (819) 956-5454
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

---

## AVIS IMPORTANT AUX FOURNISSEURS

### **Le gouvernement du Canada transfère son Service électronique d'appels d'offres du gouvernement de MERX à [Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres](http://Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres) le 1er juin 2013.**

À compter du 1er juin 2013, les appels d'offres du gouvernement (avis d'appels d'offres et demandes de soumissions) seront affichés et disponibles gratuitement sur [Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres](http://Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres), un site Web du gouvernement du Canada.

Le Service électronique d'appels d'offres du gouvernement sur [Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres](http://Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres) sera la source unique faisant autorité pour les appels d'offres du gouvernement du Canada assujettis aux accords commerciaux ou aux politiques ministérielles qui exigent que les appels d'offres soient annoncés publiquement.

Pour obtenir plus d'informations détaillées, visitez la section Foire aux questions sur [Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres](http://Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres).

Après le 1er juin 2013, tous les appels d'offres et les documents et modifications pertinents seront sur [Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres](http://Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres).

À compter du 1er juin 2013, les fournisseurs devront se rendre sur le site [Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres](http://Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres) pour vérifier la présence de modifications qui auraient été apportées aux appels d'offres affichés sur MERX avant le 1er juin.

Ajoutez le site [Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres](http://Achatsetventes.gc.ca/appels-d-offres) à vos signets préférés dès maintenant pour être prêt le 1er juin.

### **MODIFICATION 002**

Le but de cette modification est de répondre aux questions des fournisseurs (voir ci-joint).

Toutes les autres clauses et conditions demeurent inchangées.

**Question 1 :** À la page 10/30 de la demande de propositions (DP), article 2.1, nous proposons que le coût soit établi au prorata du prix des bottes seulement, sans les lacets et les assises plantaires supplémentaires.

Voici comment le calcul pourrait être effectué :

Pour une quantité ferme et toutes les options, la somme des éléments suivants : (quantité x coût unitaire) divisé par nombre total de bottes = coût unitaire

**Réponse 1 :** Le ministère de la Défense nationale (MDN) a déterminé que le coût serait établi en fonction de la moyenne de la somme des prix unitaires pour les articles 1 à 6. Aucun changement ne sera apporté à la DP.

**Question 2 :** Objet : pages 10/30 et 11/30 de la DP, paragraphe 3.1 (a), dépôt de garantie :

La nécessité de fournir un dépôt de garantie a un impact sur la capacité d'emprunt des soumissionnaires retenus. Dans une certaine mesure, cette exigence pourrait même nuire à la capacité d'une entreprise de soumissionner le marché. Nous vous recommandons donc de supprimer cette exigence ou, à tout le moins, de la réduire à un montant minimum correspondant à 1 % du montant du contrat si l'exigence est nécessaire (puisque'il est indiqué « pourrait être tenu de fournir »).

**Réponse 2 :** L'exigence de fournir un dépôt de garantie correspondant à 2 % du coût du contrat est maintenue. Aucun changement ne sera apporté à la DP.

**Question 3 :** Objet : page 14/30, article 4.1 – livraison (contrat d'essai) :

Compte tenu du temps nécessaire pour obtenir les matières premières requises dans les tailles exigées pour les contrats d'essai, nous demandons que le délai de livraison des 200 paires de bottes passe de 60 à 75 jours, comme c'était le cas des bottes de sécurité pour temps chaud (BSTC).

**Réponse 3 :** L'exigence de livraison de la quantité d'essai demandée dans un délai de 60 jours ouvrables est réaliste. Aucun changement ne sera apporté à la DP.

**Question 4 :** Objet : Page 19/30, article 4.1 – Livraison (contrat principal) :

Il est indiqué que la livraison des bottes, qu'il s'agisse de quantités fermes ou de quantités optionnelles, doit commencer dans un délai de 90 jours, à un rythme de 1 500 paires par semaine.

Dans le cadre de n'importe quel contrat, il faut prévoir une augmentation progressive de la production, et il faut allouer une certaine souplesse dans le rythme de production. Nous proposons que le libellé du texte soit changé de façon à ce que « doit » devienne « serait préférable » et de permettre aux soumissionnaires de proposer un échéancier en vue de terminer la livraison de la quantité ferme d'articles dans un délai de 24 mois.

De plus, puisque le MDN se réserve le droit de modifier l'échelle des pointures pour les derniers 30 % de la quantité de production, cela pourrait avoir une incidence sur les exigences en matières premières pour les articles de tailles particulières. Cet élément devrait compter parmi les facteurs justifiant la nécessité d'offrir une plus grande souplesse, puisque nos propres fournisseurs devront bénéficier d'un préavis afin de nous fournir les nouvelles pointures demandées, s'il y a lieu.

**Réponse 4 :** Le MDN désire apporter des précisions quant au rythme de livraison. Les modifications suivantes ont donc été apportées à la DP :

- DP, article 4.1 (Date de livraison) : supprimer le premier paragraphe au complet et le remplacer par ce qui suit :

« La première livraison doit être faite dans un délai de 90 jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation des échantillons de pré-production. La quantité livrée au cours des quatre premières semaines doit être d'au moins 750 paires par semaine. Le reste doit être livré au rythme d'au moins 1 500 paires par semaine. La livraison doit être terminée dans un délai de 15 mois suivant la date de l'avis écrit d'approbation des échantillons de pré-production. »

**Question 5 : Objet :** Annexe B, page 6/20, article 3.3.3, et Annexe G, page 4/10, article 2.1.3 – couleur : Annexe G, page 8/10 :

La production d'échantillons d'une couleur particulière nécessite souvent la commande de quantités minimales et peut s'avérer plutôt coûteuse lorsque des quantités limitées sont commandées. Nous demandons donc que, pour l'étape de préadjudication, la mention de l'écart relatif aux semelles amovibles (assise plantaire) soit plutôt indiquée à titre d'observation. Puisque cet élément ne serait pas visible de l'extérieur au cours de l'étape II, il ne devrait pas influencer le résultat du processus de sélection sur la base de son aspect physique.

**Réponse 5 :** Les exigences de couleur des bottes définies à l'Annexe B, article 3.3.3, permettent aux soumissionnaires de choisir parmi un nombre illimité d'options de couleurs, de teintes et de modèles. Aucun changement ne sera apporté au libellé des annexes B et G à l'égard des couleurs.

**Question 6 :** Objet : Annexe B, page 6/20, articles 3.3.3.2 et 3.3.3.2.1 – agencement visuel :

Le MDN a-t-il vérifié auprès de fournisseurs de matières premières pour s'assurer qu'il est possible de répondre à cette exigence? Veuillez préciser.

**Réponse 6 :** Les fabricants réussissent à agencer les couleurs dans les produits commerciaux, alors le MDN suppose qu'il sera possible d'assurer l'agencement visuel des couleurs dans le cadre de ce besoin. Aucun changement ne sera apporté à la DP.

**Question 7 :** Objet : Annexe B, pages 7/20 et 8/20, articles 3.4.2 à 3.4.7 – exigences relatives aux matières premières : Le MDN a-t-il vérifié la validité de ces exigences?

**Réponse 7 :** Les fabricants réussissent à agencer les couleurs dans les produits commerciaux, alors le MDN suppose qu'il sera possible d'assurer l'agencement visuel des couleurs dans le cadre de ce besoin. Aucun changement ne sera apporté à la DP.

**Question 8:** Objet : Annex B, page 8/20, article 3.4.6.2 (lacets), et Annexe B, page 12/20, article 4.2 (résistance au feu) : La DP exige que les bottes, y compris les lacets, soient résistantes au feu. On nous a dit que les échantillons de production en brun commercial traités pour être résistants au feu sont coûteux lorsqu'une petite quantité est commandée, et que le traitement n'a aucun impact visuel sur les lacets. Pouvons-nous fournir des lacets « ordinaires » en **brun commercial** pour les échantillons de préadjudication, puis fournir des lacets **noirs** résistants au feu pour les essais de résistance au feu, tout en garantissant que les bottes pour l'essai et la production auront des lacets résistants au feu dans la couleur demandée? À noter que la couleur des lacets n'a aucun impact sur les résultats des essais de résistance au feu.

**Réponse 8 :** Au point 4.2 de l'Annexe B, il est indiqué que les matériaux constituant la botte et les lacets devront faire l'objet d'un essai de résistance au feu de la botte entière. Les lacets utilisés au cours des essais de résistance au feu de la botte entière doivent être les mêmes des points de vue des matériaux et de la couleur que ceux soumis dans l'échantillon de préadjudication et proposés aux fins du contrat

d'essai et de la production. Voir la réponse du MDN, à la question 5. Aucun changement ne sera apporté à la DP.

**Question 9 :** Objet : Annexe B, page 9/20, point 3.4.8 – semelles amovibles

La DP exige que les semelles amovibles soient traitées avec des produits antiparasitaires et antiodeurs. Or, on nous a dit que les échantillons de production ainsi traités sont coûteux lorsqu'une petite quantité est commandée et que le traitement n'a pas d'impact visuel sur les semelles. Pouvons-nous fournir des semelles « ordinaires » comme échantillons de préadjudication, tout en garantissant que les bottes pour l'essai et la production seront traitées avec des produits antiparasitaires et antiodeurs?

**Réponse 9 :** Puisque l'exigence obligatoire selon laquelle il faut soumettre une preuve de traitement avec un produit antiparasitaire à l'étape de la préadjudication s'applique à la doublure de la botte (conformément à l'Annexe B, point 3.4.2), la solution proposée semble acceptable. Le MDN recommande toutefois que la résistance aux microbes des semelles amovibles (pour les essais et la production) soit définie dans l'Information sur les composants, la conception et le procédé de fabrication (conformément à l'Annexe G, point 2.2.3). Il n'est pas obligatoire de soumettre la preuve de la résistance aux microbes des semelles amovibles à l'étape de la préadjudication, mais il s'agira d'une exigence de l'étape de l'évaluation préalable aux essais.

Comme suite à la décision à l'égard du traitement des semelles amovibles, les modifications suivantes ont été apportées à la DP :

- Annexe H, Tableau II (Renseignements obligatoires sur les essais des matériaux à fournir à l'étape de l'évaluation technique préalable aux essais) – **ajouter** la rangée suivante au tableau :

Matériau	Référence à l'annexe B (DSSPM 2-3-87-2410)	Exigence et renvoi	Exigences relatives aux essais et à la fréquence
			Préalable aux essais
Résistance aux microbes – semelles amovibles	Article 3.4.8	Le produit antiparasitaire utilisé pour rendre les matériaux résistants aux microbes doit avoir un numéro d'homologation de produit antiparasitaire émis par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada.	Fourniture du numéro d'homologation du produit antiparasitaire.

**Question 10 :** Objet : Annexe B, page 16/20, article 4.6 – Rapidité de séchage

Selon les exigences, la botte doit être sèche à au moins 30 % après huit heures de séchage, à la suite d'une immersion de 30 secondes. Nous sommes d'avis qu'il pourrait être difficile de respecter cette exigence compte tenu des conditions requises (10°C avec un taux d'humidité relative de 50 %), puisqu'on sait que l'évaporation ralentit lorsque la température est basse et que le taux d'humidité est élevé.

La possibilité d'atteindre cet objectif a-t-elle été vérifiée par le MDN? De plus, nous recommandons de retirer les semelles au cours du processus de séchage, puisque ce qu'il est probable, dans la pratique, que les soldats retirent les semelles afin d'accélérer le séchage des bottes. En fait, la semelle nuit considérablement à l'évaporation de l'eau au fond des bottes.

De plus, voici d'autres recommandations que nous désirons faire à l'égard des tests :

- aucune vitesse de séchage minimum ne devrait être exigée, compte tenu du fait que les soumissionnaires seront évalués les uns par rapport aux autres à l'égard de la rapidité de séchage des bottes;
- il faudrait utiliser un test semblable à celui effectué pour les BSTC, lorsque la botte a été vaporisée d'eau plutôt que d'être entièrement submergée.

**Réponse 10 :** Le MDN a effectivement vérifié la validité de l'exigence. Aucun changement ne sera apporté à l'exigence énoncée à l'Annexe B, article 4.6.

**Question 11 :** Objet : Annexe B, page 17/20, article 4.7.1.1 – exposition aux produits chimiques

Au cours d'essais en laboratoire, des coûts sont facturés pour chacun des matériaux et pour chacun des produits chimiques utilisés au cours des essais. Veuillez confirmer que de l'eau de mer doit effectivement être utilisée, compte tenu du fait que les bottes ne sont pas destinées au personnel de la Marine.

**Réponse 11 :** L'eau de mer compte parmi les exigences contenues dans l'énoncé des besoins de l'Armée, puisque les bottes pourraient être exposées à l'eau de mer au cours d'opérations amphibies. L'exigence demeure valide. Aucun changement ne sera apporté à la DP.

**Question 12 :** Annexe C – Évaluation de pré-production

À cette étape du processus, si aucun changement n'a été apporté à la source d'approvisionnement en matériaux, les résultats des évaluations soumis à l'étape de préadjudication devraient être acceptables.

**Réponse 12 :** Le MDN exige les résultats de l'évaluation à l'étape de la préproduction afin de confirmer le maintien des exigences en matière de rendement. Les exigences à l'égard de la fourniture des résultats des essais (telles qu'elles sont décrites au Tableau II de l'Annexe C) à l'étape de la préproduction sont maintenues. Aucun changement ne sera apporté à la DP.

**Question 13 :** Annexe G – Certificat de conformité

Avons-nous raison de supposer que les résultats des essais réalisés par des laboratoires accrédités indépendants peuvent être fournis au lieu d'un certificat de conformité?

**Réponse 13 :** Oui. Comme il est indiqué à l'Annexe G, paragraphe 2.2.2.2, « les résultats des essais complets, démontrant la conformité du produit, seront acceptés au lieu du certificat de conformité ». Lorsqu'un certificat de conformité est une exigence d'essai obligatoire, les résultats des essais peuvent être fournis par un laboratoire interne de la source d'approvisionnement (sur la base de la méthode d'essai énoncé dans la colonne « Exigence et renvoi ») ou d'un laboratoire accrédité indépendant. Aucun changement ne sera apporté à la DP.

**Question 14 :**

Des essais de résistance au feu ont été réalisés dans le cadre de la DP précédente à l'égard de bottes d'opérations terrestres pour climat tempéré (BOTCT) et de BSTC. Or, une exigence à ce chapitre pour les nouvelles BOTCT est énoncée à l'article 4.2 de l'Annexe B, à la page 12/20. De tels essais ont coûté environ 4 000 \$ et ont entraîné d'importants retards dans le passé.

L'expérience démontre que, peu importe le modèle ou la couleur, les résultats des essais sur les matériaux à l'épreuve du feu sont les mêmes.

Nous demandons donc au MDN de nous autoriser à utiliser les tests réalisés dans le cadre de la DP précédente pour des BOTCT afin de répondre aux exigences de la DP actuelle, dans les circonstances suivantes :

- si nous utilisons les mêmes matériaux; ou
- si nous utilisons les mêmes types de matériaux;

que ce soit en utilisant

- le même modèle pour la tige; ou

- un modèle différent;
- la même couleur; ou
- une couleur différente par rapport au à la couleur mise à l'essai précédemment.

De plus, les fournisseurs des matières premières soumettraient la confirmation que les matériaux sont les mêmes à l'exception de la couleur ou du modèle (pour les semelles, par exemple), si les matériaux proposés ne sont pas identiques à ceux pour lesquels des essais ont déjà été effectués. À la demande du MDN, les résultats des essais de résistance au feu seraient soumis plus tard, avec les échantillons de pré-production.

**Réponse 14 :** Le MDN a déterminé que les résultats des essais de résistance au feu de la botte entière réalisés dans le cadre de la DP n° W8476-113039/C doivent être soumis au cours de la phase de préadjudication, conformément à l'Annexe G, Tableau II.

Les résultats des essais de résistance au feu de la botte entière qui ont été soumis pour la DP précédente pour des BOTCT, mais ne respectant pas les exigences de performance actuelles, ne seront pas acceptés.